



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AOÛT 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 23 AOÛT 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 23 août 2021 à
18 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron

Sont absents : Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur des services techniques et directeur
 général adjoint, Martin Careau
 Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement
numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou
employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

4.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement
numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou
employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6. HYGIÈNE DU MILIEU

7. PARCS ET BÂTIMENTS

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. TRANSPORT

11.1 Imposition d'une réserve pour fins publiques : Aménagement d'un accès
supplémentaire au projet de développement Boisé-Natura

11.2 Octroi d'un mandat : Étude de visibilité pour une nouvelle intersection sur la
route de la Jacques-Cartier

12. AUTRES SUJETS



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AOÛT 2021

13. PÉRIODE DE QUESTIONS
13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE
CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au début de l'assemblée, le maire, monsieur Pierre Dolbec, constate que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire. La séance est ouverte.

325-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX
FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET
D'OCTROYER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement modifiant le Règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX
FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET
D'OCTROYER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1545-2021

ARTICLE 1. DÉLÉGATION

L'article 1 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil délègue aux titulaires des postes ci-dessous (ci-après identifié : le « délégataire ») le pouvoir d'autoriser des dépenses et



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AOÛT 2021

d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

POSTE OCCUPÉ PAR LE FONCTIONNAIRE	MONTANT MAXIMUM PAR TRANSACTION, EXCLUANT TOUTES LES TAXES
Directeur général et greffier	15 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur des Services techniques et directeur général adjoint	10 000 \$ pour les activités de fonctionnement 50 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le conseil et dûment approuvés
Directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire	4 000 \$ pour les activités de fonctionnement 8 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le conseil et dûment approuvés
Trésorière	8 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur adjoint aux travaux publics	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur adjoint à l'urbanisme	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Greffière adjointe et directrice des affaires juridiques	2 500 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeurs adjoints du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Trésorière adjointe	500 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Chefs de division	500 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)

En l'absence de la trésorière, la trésorière adjointe peut exercer tous les pouvoirs de la trésorière rattachés au présent règlement avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités s'y rattachant. »

ARTICLE 2. EXCLUSIONS

L'article 2 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AOÛT 2021

« Les dépenses ou les contrats suivants ne sont pas inclus dans les délégations ci-avant mentionnées :

- a) Embauche de personnel régulier;
- b) Contrat de location avec option d'achat;
- c) Subvention à des organismes;
- d) Réclamation pour dommages supérieure à 500 \$;
- e) Les dépenses où l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours, sauf celles mentionnées à l'article 5 ainsi que les dépenses liées à l'informatique. »

ARTICLE 3. AUTRES DÉPENSES SANS ÉGARD AU MONTANT

L'article 5 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Nonobstant les montants maximums prévus à l'article 1, les fonctionnaires visés peuvent autoriser les dépenses suivantes sans égard au montant :

- a) Montants dus par la Ville à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, notamment la MRC, la CMQ, la Régie régionale, la Sûreté du Québec et les villes, en vertu d'une entente intermunicipale;
- b) Montants dus pour satisfaire à tout jugement final émanant d'un tribunal ayant juridiction au Québec;
- c) Licences et permis pour les véhicules de la Ville incluant l'assurance automobile du Québec;
- d) Licences de radiocommunication;
- e) Achat de timbres-poste, lettres certifiées, envoi de courrier en lot par le bureau de poste;
- f) Carburant utilisé par les véhicules de la Ville;
- g) Dépenses de rémunération du personnel;
- h) Électricité et chauffage;
- i) Dépenses de télécommunication;
- j) Engagement, avantages sociaux futurs ;
- k) Cotisations professionnelles prévues au contrat de travail. »

ARTICLE 4. AUTRES OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

L'article 7.1 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Le délégataire qui procède à la signature d'un contrat doit s'assurer qu'un exemplaire de l'original est envoyé aux archives. »

ARTICLE 5. AUTRES OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

L'article 7.5 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« Un délégataire ne peut autoriser des dépenses que dans les budgets sous sa responsabilité, à l'exclusion du directeur général, du directeur



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AOÛT 2021

général adjoint, de la trésorière et de la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques. »

ARTICLE 6. RAPPORT AU CONSEIL

L'article 9 du règlement numéro 1467-2019 est remplacé par le suivant :

« La trésorière transmet au conseil, à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation, la liste des dépenses ou des contrats accordés par les délégataires. Ce rapport satisfait aux dispositions de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dans le cas de l'engagement de personnel occasionnel, le délégataire doit faire entériner la liste de la ou des personnes engagées au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement. La ou les dates d'embauche ainsi que l'échelon ou les échelons doivent être précisés (s). »

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 25 MAI 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

TRANSPORT

326-2021

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES : AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS SUPPLÉMENTAIRE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E -24) et de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C -19), la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques;

ATTENDU que l'imposition d'une réserve sur les lots 5 646 551, 5 646 552 et 5 646 553 est nécessaire pour des fins publiques et plus spécialement dans le but d'aménager une rue collectrice;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 17 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les immeubles désignés comme étant les lots 5 646 551, 5 646 552 et 5 646 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Ainsi, la Ville impose, pour une période de deux (2) ans, une réserve sur lesdits immeubles, lots sur lesquels Gestion Norman McKinley inc. apparaît comme étant le propriétaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la firme Lavery soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'imposition de cet avis de réserve.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AOÛT 2021

327-2021

**OCTROI D'UN MANDAT : ÉTUDE DE VISIBILITÉ POUR UNE NOUVELLE
INTERSECTION SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que la phase 1 du projet de développement Boisé-Natura prévoit l'ouverture de plusieurs terrains à vocation résidentielle, à vocation multifonctionnelle et à vocation institutionnelle;

ATTENDU que d'autres phases de développement sont prévues au cours des prochaines années;

ATTENDU que l'accès à ce nouveau développement est prévu via l'avenue des Catherine;

ATTENDU qu'afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des citoyens de ce nouveau développement, l'aménagement d'un deuxième accès est envisagé. Cet accès permettrait l'entrée au développement par la route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer une étude de visibilité pour une nouvelle intersection projetée sur la route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU la proposition de service transmise par madame Chantal Dagenais, ingénieure, de la firme CIMA+ en date du 19 août 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau en date du 19 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de mandater la firme CIMA+ pour effectuer une étude de visibilité pour une intersection projetée sur la route de la Jacques-Cartier tel qu'il appert à la proposition de service transmise par madame Chantal Dagenais, ingénieure, de la firme CIMA+ en date du 19 août 2021, au montant de 11 500 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE CONTENU DE
L'ORDRE DU JOUR**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

328-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance extraordinaire du 23 août 2021.

L'assemblée est levée à 18 h 36.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER